Informations de base

2014/2155(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PIRINSKI Georgi (S&D)	01/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) CZARNECKI Ryszard (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	ARIMONT Pascal (PPE)	22/09/2014
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (PPE)	05/11/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0474	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2015	Vote en commission		
26/02/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0024/2015	Résumé
10/03/2015	Débat en plénière		
11/03/2015	Décision du Parlement	T8-0062/2015	Résumé
11/03/2015	Résultat du vote au parlement		
11/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2155(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01672

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.821	05/11/2014	
Avis de la commission	REGI	PE541.457	05/12/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.118	12/12/2014	
Avis de la commission	LIBE	PE541.595	09/01/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0024/2015	26/02/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0062/2015	11/03/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2014)0474	17/07/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)344	20/07/2015	

Rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude

2014/2155(INI) - 17/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission du rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

CONTENU : le rapport couvre les mesures prises par la Commission et les États membres dans la lutte contre la fraude et leurs résultats. Les conclusions et recommandations qu'il contient se fondent sur une analyse des informations disponibles pour les cinq dernières années (2009-2013) et des problèmes ou des risques identifiés pendant cette période.

Mesures visant à protéger les intérêts financiers de l'UE - période 2009-2013 : les premières mesures ont été prises en 2011, lorsque la Commission a adopté sa **stratégie antifraude pluriannuelle (CAFS)**. La stratégie a contribué à sensibiliser les autorités nationales compétentes à la problématique de la fraude et a débouché sur l'introduction de dispositions antifraude dans les nouveaux programmes de dépenses pour la période 2014-2020. Une deuxième étape a été marquée par l'adoption du nouveau règlement OLAF en 2013.

En 2013, le programme Hercule II (2007-2013) a continué de soutenir des actions visant à renforcer la capacité opérationnelle et d'enquête des douanes et des instances chargées de faire respecter la législation destinée à combattre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

En 2012 et 2013, la Commission a traité **l'aspect pénal de la protection des intérêts financiers de l'UE** en adoptant:

- une proposition de directive concernant la lutte contre la fraude au moyen du droit pénal;
- une proposition de règlement concernant la mise en place d'un parquet européen.

La Commission a également pris un certain nombre de mesures importantes visant à protéger les recettes budgétaires de l'UE, notamment:

- la proposition de modification du règlement 515/97 relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière de douanes;
- les directives relatives à un mécanisme de réaction rapide contre la fraude à la TVA et un mécanisme d'autoliquidation;
- la signature du protocole CCLAT sur le commerce illicite des produits du tabac; et
- la communication concernant la lutte contre la contrebande de tabac en 2013.

La Commission invite les colégislateurs à **achever rapidement le travail législatif** entrepris et à adopter les propositions en attente.

Détection et notification des irrégularités : en 2013, **1.609 irrégularités** ont été signalées comme frauduleuses (comprenant les cas de fraude présumée ou établie), pour un total de 309 millions EUR de fonds de l'UE :

- on note des différences significatives entre les États membres s'agissant du nombre des irrégularités frauduleuses signalées par chacun, ce qui pourrait découler d'approches différentes et d'interprétations divergentes dans l'application du cadre juridique;
- sur le plan des recettes, les irrégularités frauduleuses signalées ont diminué;
- sur le plan des dépenses, une forte baisse a été enregistrée entre 2009 et 2011, mais on observe une recrudescence depuis lors;
- la participation des organismes administratifs à la détection des irrégularités frauduleuses a continué de croître et l'utilisation de documents falsifiés est devenue le mode opératoire le plus répandu dans les comportements frauduleux;
- les irrégularités non signalées comme frauduleuses ont augmenté, notamment en termes de montants.

Mesures préventives et correctives : en 2013, la Commission a adopté plusieurs décisions visant à garantir que les ressources de l'UE sont dépensées conformément au principe de bonne gestion financière et que ses intérêts financiers sont dûment protégés :

- **217 décisions d'interruption de paiements** (pour plus de 5 milliards EUR) ont été prises dans le domaine de la politique de cohésion. 131 de ces décisions étaient toujours en cours à la fin de l'année 2013 (pour environ 2 milliards EUR de paiements interrompus);
- 4 nouvelles décisions de suspension ont été prises par la Commission (dont trois étaient toujours en cours à la fin de l'année);
- la Commission a décidé des corrections financières correspondant à plus de 2,5 milliards EUR et émis des ordres de recouvrement pour un total de 955 millions EUR.

Services de coordination antifraude (AFCOS) : le rapport de 2013 a mis l'accent sur l'obligation faite à chaque État membre de désigner un service de coordination antifraude (AFCOS) chargé de faciliter la coopération et un échange d'information efficaces avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Vingt-trois États membres ont, jusqu'à présent, désigné un service AFCOS. Ceux-ci comprennent tous les États membres ayant adhéré à partir de 2004 plus la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et le Royaume-Uni.

Les missions des AFCOS nationaux varient d'un État membre à l'autre. Tous les États membres ont chargé leur AFCOS d'un rôle de coordination, quoique dans une mesure variable. Rares sont ceux qui ont habilité leur AFCOS à conduire des enquêtes.

Les quatre États membres - Irlande, Espagne, Luxembourg et Suède - qui n'ont pas encore désigné leur service AFCOS sont invités à le faire pour la fin de 2014.

Entre autres recommandations, la Commission invite les État membres à :

- tenir compte des recommandations formulées dans les «**rapports anti-corruption**» **dans les marchés publics** et des «meilleures pratiques» qui y sont mises en évidence;
- mettre en œuvre les exigences légales en ce qui concerne les recettes ainsi que les programmes de dépenses de la période 2014-2020 en se conformant aux **lignes directrices** adoptées concernant l'évaluation du risque de fraude;
- examiner leurs **stratégies de contrôle** afin de s'assurer que des contrôles douaniers bien ciblés et fondés sur les risques sont en place, en vue d'une détection efficace des opérations d'importation frauduleuses;
- redoubler d'efforts pour **transmettre et actualiser en temps opportun les informations concernant les cas de fraude et d'irrégularité**s ; pour assurer un contrôle et un suivi efficaces, des informations fiables concernant les cas de fraude et d'irrégularités doivent être introduites dans la base de données OWNRES;
- mettre en œuvre correctement les règles antifraude de l'UE, sur la base **d'évaluations des risques** préparées et actualisées, reposant sur des outils informatiques adéquats aidant à mieux cibler les contrôles;
- mettre en œuvre une **coordination structurée** (échange de données et d'informations) entre les organismes antifraude et les autorités de gestion, laquelle s'est révélée être une bonne pratique.

Étant donné que certains États membres signalent un nombre très réduit d'irrégularités frauduleuses, la Commission recommande **un effort accru en matière de détection et/ou de signalement de la fraude**: i) dans le domaine de la politique de cohésion: en France, en Espagne, en Irlande, en Hongrie, au Danemark et aux Pays-Bas; ii) dans le domaine de l'agriculture: en Lituanie, aux Pays-Bas, au Portugal et en Finlande.

Il est rappelé que la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 a salué le travail fourni par l'OLAF dans la mise en œuvre du plan d'action concernant la contrebande de cigarettes et le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

La Commission soutient la recommandation du Parlement européen invitant les États membres à **faciliter l'accès des administrations fiscales aux données douanières**. Elle a adopté les nouvelles dispositions applicables aux paiements irréguliers demandées par le Parlement dans le cadre des travaux concernant le système de recouvrement dans le secteur agricole.

La Commission apprécie enfin le soutien du Parlement à la stratégie antifraude permettant de conclure des accords administratifs avec des pays tiers et des organisations internationales.

Rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude

2014/2155(INI) - 11/03/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 636 voix pour, 9 voix contre et 62 abstentions, une résolution concernant le rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

Dans un contexte marqué par la **diversité des systèmes juridiques et administratifs** dans les États membres, le Parlement a souligné que la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent dans l'Union devraient être **une priorité de l'action politique** des institutions européennes et la coopération policière et judiciaire entre les États membres.

Les principales demandes formulées dans la résolution peuvent être résumées comme suit:

Détection et le signalement d'irrégularités (frauduleuses ou non) : les députés ont demandé un renforcement de **la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres** afin d'assurer que les intérêts financiers de l'Union sont protégés efficacement. Ils ont noté une **augmentation significative du nombre de cas de fraude et d'erreurs**, même si leur impact financier a diminué. La Commission est invitée à analyser ces cas afin de prévenir de nouvelles pertes de fonds.

La résolution a souligné que l'insuffisance actuelle de résultats dans la lutte contre la fraude n'était pas due à l'absence de réglementation mais à une **application défectueuse** de cette dernière. Elle a demandé que les fonds de l'Union fassent l'objet d'une bonne gestion et d'une utilisation optimale. La Commission est appelée à **assumer l'entière responsabilité en ce qui concerne le recouvrement des fonds indûment versés**, à établir des principes uniformes de présentation et de déclaration dans tous les États membres et à assurer la collecte de données comparables et fiables.

Recettes : le Parlement s'est félicité que 98% des ressources propres traditionnelles soient collectées sans problème majeur. Il a toutefois souligné que la **contrebande** de produits fortement taxés se traduisait par des pertes de recettes considérables pour le budget de l'Union et celui des États membres, et que la perte directe de recettes douanières résultant de la seule contrebande de **cigarettes** est estimée à plus de 10 milliards EUR par an. Le trafic de contrefaçons devrait également être pris en compte.

La résolution a également souligné que, dans de nombreux États membres, **l'écart de TVA** était en permanence élevé en raison de la fraude et de l'évasion en matière de TVA. Elle a donc invité la Commission à utiliser ses pouvoirs pour aider les États membres à lutter contre la fraude à la TVA et l'évasion fiscale.

Dépenses de l'Union : les députés ont attiré l'attention sur l'augmentation alarmante de 76% du nombre d'irrégularités signalées comme frauduleuses concernant les dépenses de l'Union. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'accroissement dans le **secteur agricole**, en 2013, du nombre

d'irrégularités en général, et d'activités frauduleuses en particulier, par rapport à 2012. Des mesures ciblées seraient nécessaires pour lutter contre cette tendance.

Dans le cadre de **l'aide de préadhésion**, 33 irrégularités ont été signalées comme frauduleuses, concernant une somme de 14,4 millions EUR, ces irrégularités étant principalement liées au programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD).

Les députés ont demandé que des propositions soient formulées en vue de **réduire le nombre de programmes de dépense et de cibler les programmes** sur les États membres qui ont le plus besoin d'aide, de sorte que tous les programmes ne profitent pas nécessairement à des activités dans tous les États membres.

Problèmes identifiés et mesures nécessaires: le Parlement s'est montré inquiet quant aux menaces pesant encore sur le budget de l'Union, qui résultent à la fois du non-respect des règles (irrégularités non frauduleuses) et d'infractions volontaires ou d'agissements criminels (fraude). Il a invité la Commission à mettre en place une **banque d'informations harmonisée et exhaustive sur les irrégularités** réellement commises et sur les mesures adoptées, afin de fournir aux autorités et aux citoyens des données fiables pour la mise en œuvre de mesures correctives efficaces.

Un autre problème est le **retard** entre l'apparition d'une irrégularité et sa détection, notamment dans des domaines tels que la politique de cohésion et l'agriculture. Les systèmes de notification et de gestion devraient être améliorés à cet égard.

Coopération avec les organes anti-fraude : la Commission est invitée à créer un **mécanisme pour l'échange d'informations** entre les autorités nationales compétentes en vue d'aider à détecter toute fraude transnationale dans le contexte du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020. La Commission est appelée à promouvoir **une législation appropriée sur la protection des lanceurs d'alerte, l'accès à l'information et la transparence du lobbying**. Elle devrait en outre renforcer son rôle de surveillance à l'égard des dépenses du budget de l'UE.

Services de coordination antifraude (AFCOS) : le Parlement s'est félicité de la création de tels services visant à faciliter la mise en place d'une coopération efficace et l'échange d'informations avec l'OLAF. Il a demandé que les États membres qui n'en ont pas encore mis en place de le faire rapidement et s'est dit préoccupé par les différences considérables qui existent déjà entre les AFCOS établis dans les États membres au niveau des fonctions, des tâches et des pouvoirs, ainsi que des ressources humaines affectées.

Marchés publics : les députés ont noté que le niveau des irrégularités et les fraudes causés par le non-respect des règles de passation des marchés publics demeuraient élevés. Ils ont appelé les États membres à transposer rapidement en droit national les directives récemment adoptées sur les marchés publics et sur l'attribution des contrats de concession afin d'atténuer le risque d'irrégularités et de fraude.

Enquêtes et rôle de l'OLAF : la résolution note qu'en 2013, l'OLAF a émis 353 recommandations afin que des mesures administratives, disciplinaires, financières ou judiciaires soient prises par les institutions, organes, offices et agences de l'Union européenne compétents ou par les autorités nationales compétentes et que le recouvrement d'environ 402,8 millions EUR a été recommandé. Or, le **faible taux de mise en examen** (54%) à la suite des recommandations judiciaires de l'OLAF pour la période 2006-2013 pourrait donner une mauvaise image de la qualité et de l'utilisabilité des résultats d'enquête de l'OLAF.

Le Parlement a invité le comité de surveillance de l'OLAF à l'informer de la durée des enquêtes de l'OLAF et de la méthode de calcul employée à cet égard. Il a souligné qu'un véritable **contrôle des affaires de l'OLAF par le comité de surveillance** (sans ingérence dans les enquêtes en cours) était indispensable. Il a regretté le manque d'informations disponibles sur le taux de condamnation dans les affaires qui impliquent une infraction à l'encontre du budget de l'Union. La Commission a été invitée à améliorer d'urgence l'efficacité de l'OLAF.

Rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude

2014/2155(INI) - 26/02/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'initiative de Georgi PIRINSKI (ADLE, BG) sur le rapport annuel 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

Le rapport a souligné que la **diversité des systèmes juridiques et administratifs** dans les États membres compliquait la lutte contre les irrégularités et la fraude. La lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent dans l'Union devraient être une priorité de l'action politique des institutions européennes et la coopération policière et judiciaire entre les États membres est donc cruciale dans ce contexte.

Les principales demandes formulées dans le rapport peuvent être résumées comme suit:

Détection et le signalement d'irrégularités (frauduleuses ou non) : les députés ont souligné que **la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres** devraient être renforcées afin d'assurer que les intérêts financiers de l'Union sont protégés efficacement. Ils ont noté une **augmentation significative du nombre de cas de fraude et d'erreurs**, même si leur impact financier a diminué. La Commission est invitée à analyser ces cas afin de prévenir de nouvelles pertes de fonds.

Le rapport a souligné que l'insuffisance actuelle de résultats dans la lutte contre la fraude résultait non pas du caractère lacunaire de la réglementation, mais d'un **défaut de mise en œuvre** et a demandé que les fonds soient correctement gérés et utilisés de la manière la plus efficace possible. La Commission est appelée à **assumer l'entière responsabilité en ce qui concerne le recouvrement des fonds indûment versés** et à établir des principes de **notification uniforme** dans tous les États membres dans le but de recueillir les données comparables et précises.

Le rapport a également noté que la **contrebande** de marchandises fortement taxés et le trafic de produits contrefaits, notamment les cigarettes, se traduisait par des pertes de recettes considérables pour le budget de l'Union et celui des États membres.

En ce qui concerne **la TVA**, le rapport indique que dans de nombreux États membres l'écart de TVA continue d'entraîner la fraude et l'évasion TVA. Par conséquent, la Commission est appelée à utiliser pleinement ses pouvoirs afin d'aider les États membres dans leur lutte contre la fraude à la TVA et l'évasion fiscale.

Dépenses de l'Union : le rapport attire l'attention sur **l'augmentation alarmante de 76%** du nombre d'irrégularités signalées comme frauduleuses. Les députés ont appelé à des propositions visant à réduire le nombre de programmes de dépenses et à **cibler les dépenses** sur les États membres ayant le plus besoin de soutien. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'accroissement dans le **secteur agricole**, en 2013, du nombre d'irrégularités en général, et d'activités frauduleuses en particulier, par rapport à 2012. Des mesures ciblées seraient nécessaires pour lutter contre cette tendance.

Problèmes identifiés et les mesures nécessaires: les députés ont souligné leur inquiétude quant aux menaces pesant encore sur le budget de l'Union, qui résultent à la fois du non-respect des règles (irrégularités non frauduleuses) et d'infractions volontaires ou d'agissements criminels (fraude). Ils ont invité la Commission à mettre en place une **banque d'informations harmonisée et exhaustive sur les irrégularités** réellement commises et sur les mesures adoptées, afin de fournir aux autorités et aux citoyens des données fiables pour la mise en œuvre de mesures correctives efficaces.

Un autre problème est le retard entre l'apparition d'une irrégularité et sa détection. Le suivi et les systèmes de gestion devraient être améliorés dans ce domaine.

Coopération avec les organes anti-fraude : la Commission est invitée à créer un **mécanisme pour l'échange d'informations** entre les autorités nationales compétentes en vue d'aider à détecter toute fraude transnationale dans le contexte du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020. En outre, la Commission est appelée à promouvoir **une législation appropriée sur la protection des lanceurs d'alerte, l'accès à l'information et la transparence du lobbying**. Cela devrait renforcer son rôle de surveillance à l'égard des dépenses du budget de l'UE.

Parquet européen : les députés ont réitéré leur soutien en faveur d'un parquet européen **indépendant et efficace**, fonctionnant comme un seul bureau qui enquête, réprime et traduise devant un tribunal les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

Enfin, le rapport a noté que le niveau des irrégularités et les fraudes causés par le **non-respect des règles de passation des marchés publics** demeuraient élevés. Les députés ont appelé les États membres à transposer rapidement en droit national les directives récemment adoptées sur les marchés publics et sur l'attribution des contrats de concession afin d'atténuer le risque d'irrégularités et de fraude.